



Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique

Unité Territoriale : Alès
Service Territorial : Piémont
Adresse : 455, Quai de Bilina - 30100 Alès
Téléphone : 04 66 54 79 00
E-mail : ut-ales.adpr@gard.fr
Affaire suivie par : PRUDENT_M
Numéro de l'acte : CNC 21 AL 224

Arrêté temporaire de circulation portant sur des mesures de coupure de route avec déviation Rénovation d'un mur de soutènement dégradé

Commune(s) : L'Estréchure
RD : 30 D0039
PR : PR23+700
Dates : 17/01/2022 - 12/02/2022

La Présidente du Conseil départemental du Gard,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Vu le code de la route,
 - Vu le code de la voirie routière,
 - Vu le décret n°2010-578 du 31/05/2010, modifiant le décret n° 2009-615, fixant la liste des routes à grande circulation (RGC),
 - Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
 - Vu l'arrêté en vigueur de la Présidente du Conseil départemental du Gard portant délégation de signature,
 - Vu l'avis des transports LIO en date du 04/01/2022,
 - Vu l'avis de la gendarmerie en date du 28/12/2021,
 - Vu le calendrier des jours hors chantier en vigueur,
 - Vu l'avis favorable et les prescriptions de l'Unité Territoriale Alès.
-
- Considérant qu'il est nécessaire de couper la circulation sur la 30 D0039 pour permettre des travaux de rénovation d'un mur de soutènement dégradé.
 - Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux.
 - Considérant les travaux par l'entreprise ANDRE TP - Mr Christian SUAOU (Tél : 04 66 61 96 68 - Mail : andre.tp@wanadoo.fr) Z.A de Labahou 30140 ANDUZE.

Arrête

Article 1 : Réglementation

Le chantier se fera hors circulation avec coupure de la 30 D0039 entre le PR23+500 et le PR23+700.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules exerçant une mission de secours et de lutte contre l'incendie auxquels une priorité de passage sera donnée par rapport aux travaux.

Article 2 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté est applicable à compter du 17/01/2022 à 07h00 jusqu'au 12/02/2022 à 19h00.

Pendant cette période, la circulation sur cette portion de RD sera également interdite durant les périodes d'inactivité du chantier, la nuit et les week-ends.

Article 3 : Itinéraires de déviation

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules dans les deux sens de circulation :

- dans le sens l'Estréchure / Lasalle, par la RD39 en direction de Saint-Jean-du-Gard, au carrefour de la RD39*RD907 prendre la direction de Saint-Jean-du-Gard puis au rond-point RD907*RD57 prendre la direction de Lasalle puis au carrefour de la RD57*RD39 prendre la direction de Lasalle.
- dans le sens Lasalle / l'Estréchure, par la RD 39 en direction de Thoiras, au carrefour de la RD39*RD57 prendre la direction de Thoiras puis au rond-point de la RD57*RD907 prendre la direction de Saint-Jean-du-Gard.

Un plan de déviation sera joint au présent arrêté.

Article 4 : Signalisation

La signalisation de la déviation du chantier sera mise en place et entretenue par les services de l'Unité Territoriale Alès.

La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise l'entreprise ANDRE TP Z.A de Labahou 30140 ANDUZE.

Personne responsable du chantier joignable 24h/24h et 7j/7j : Mr Christian SUAOU (Tél : 04 66 61 96 68 - Mail : andre.tp@wanadoo.fr)

Article 5 : Responsabilité des conducteurs

Les conducteurs de véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les forces de l'ordre. Leur responsabilité pourrait être recherchée en cas de non respect des prescriptions établies.

Article 6 : Information des usagers

Ces travaux feront l'objet d'un communiqué de presse dans les journaux locaux, sous les soins de la Direction de la Communication du département.

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier en complément de la signalisation sur le terrain.

Article 7 : Application de l'arrêté

Le Directeur général des services du département du Gard,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Gard,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui est notifié à Conseil Départemental du Gard - UT D'ALES 455, Quai Bilina 30100 ALES Mr Wilfried SABATIER (Tél : 04 66 54 79 00 - Mail : ut-ales.adpr@gard.fr).

Fait à Alès, le

La Présidente,
pour la Présidente et par délégation,
le Directeur adjoint en charge de l'UT d'Alès



Éric BOUSQUET

Diffusions :

- ANDRE TP (andre.tp@wanadoo.fr)
- Mairie de l'Estréchure (mairie.l-estrechure@wanadoo.fr)
- Mairie de Lasalle (contact@lasalle.fr)
- Mairie de Saint-Jean-du-Gard (contact@ville-saintjeandugard.fr)
- ddtm@gard.gouv.fr
- DDTM 30/SEF/DFCI (carole.troy@gard.gouv.fr)
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Gard (ggd30@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- SDIS du Gard (secretariat-ops@sdis30.fr)
- DAJCP
- UT Le Vigan (ut-levigan@gard.fr)
- UT Alès (ut-ales.adpr@gard.fr)
- RPER Lasalle (wilfried.sabatier@gard.fr)
- Territoire Piémont

DEVIATION

